



ARRETE PORTANT SUR L'UTILISATION DE LA CALE DU PORT

AR 57- 2024

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 précisant les conditions de navigations de plaisance et d'activités sportives sur la Dordogne, à savoir :

- Du 15 avril au 31 octobre, les jours où le coefficient de marée est supérieur à 85, correspondant à des jours potentiels où se produit le phénomène du mascaret, l'utilisation des véhicules nautiques à moteur (VNM dont jet ski) est interdite du PK 10 lieu-dit « Port de Vayres » sur la commune de Vayres au PK 23 lieu-dit « Feuillade » sur la commune d'Asques. Cette zone est autorisée à la pratique des sports de glisse.

Il convient de réglementer l'utilisation de la cale du port d'Asques,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'utilisation de la cale est interdite par les véhicules nautiques à moteur (jet ski) du 15 avril au 31 octobre lorsque le coefficient de marée est supérieur à 85.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au port et en mairie, et sur le site internet de la mairie.

Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Asques, le 16 octobre 2024

La Maire,
Murielle DARCOS

